

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2018**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</p> <p>Date de convocation : 17 juillet 2018</p> <p>Date d'affichage : 26 juillet 2018</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-TOURET-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY-HUBERT Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme ROGUET, pouvoir à Mme COURTOIS M. GAUVIN, pouvoir à M. DENIAU</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LAMBERT</p>
---	---

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

<p><b>N° 2018-07-01</b></p> <p><b>TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019</b></p>	<p>Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018.</p> <p>Le prix de revient du repas avec la fourniture des repas et du pain est de 2,60 €, identique à l'année précédente. Le prix de revient avec toutes les charges, fluides et dépenses de personnel, s'élève à 6,68 € contre 7,06€ en 2016-2017. Le pourcentage des dépenses supportées par le budget communal est en diminution en raison de l'augmentation du nombre de repas consommés (9847 contre 9352 pour l'année scolaire 2016-2017).</p> <p>Les tarifs actuels ont été fixés par délibération du 27 juillet 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repas maternelle 3,40 €</li> <li>- repas primaire 3,54 €</li> <li>- repas adulte 5,46 €</li> <li>- repas personnel communal 4,11 €</li> </ul> <p>Une hausse de 2,00 % avait été appliquée sur les tarifs de 2016. Les prix doivent être fixés avant la rentrée prochaine du 03 septembre 2018.</p> <p>Monsieur le Maire propose trois augmentations envisageables et précise le coût supplémentaire à supporter par les familles pour une facture de 14 repas :</p>																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tarif actuel</th> <th>+ 1,00 %</th> <th>Hausse 14 repas</th> <th>+ 1,50 %</th> <th>Hausse 14 repas</th> <th>+ 2,00 %</th> <th>Hausse 14 repas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,40</td> <td>3,43</td> <td>0,42</td> <td>3,45</td> <td>0,70</td> <td>3,47</td> <td>0,98</td> </tr> <tr> <td>3,54</td> <td>3,57</td> <td>0,42</td> <td>3,59</td> <td>0,70</td> <td>3,61</td> <td>0,98</td> </tr> <tr> <td>5,46</td> <td>5,51</td> <td>0,70</td> <td>5,54</td> <td>1,12</td> <td>5,57</td> <td>1,54</td> </tr> <tr> <td>4,11</td> <td>4,15</td> <td>0,56</td> <td>4,17</td> <td>0,84</td> <td>4,19</td> <td>1,12</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif actuel	+ 1,00 %	Hausse 14 repas	+ 1,50 %	Hausse 14 repas	+ 2,00 %	Hausse 14 repas	3,40	3,43	0,42	3,45	0,70	3,47	0,98	3,54	3,57	0,42	3,59	0,70	3,61	0,98	5,46	5,51	0,70	5,54	1,12	5,57	1,54	4,11	4,15	0,56	4,17	0,84	4,19	1,12
Tarif actuel	+ 1,00 %	Hausse 14 repas	+ 1,50 %	Hausse 14 repas	+ 2,00 %	Hausse 14 repas																														
3,40	3,43	0,42	3,45	0,70	3,47	0,98																														
3,54	3,57	0,42	3,59	0,70	3,61	0,98																														
5,46	5,51	0,70	5,54	1,12	5,57	1,54																														
4,11	4,15	0,56	4,17	0,84	4,19	1,12																														

	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DECIDE</b> d'appliquer une augmentation au taux de 2,00 % et <b>FIXE</b> comme suit les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019 :</p> <table data-bbox="598 353 1093 510"> <tr> <td>- repas maternelle</td> <td>3,47 €</td> </tr> <tr> <td>- repas primaire</td> <td>3,61 €</td> </tr> <tr> <td>- repas adulte</td> <td>5,57 €</td> </tr> <tr> <td>- repas personnel communal</td> <td>4,19 €</td> </tr> </table>	- repas maternelle	3,47 €	- repas primaire	3,61 €	- repas adulte	5,57 €	- repas personnel communal	4,19 €
- repas maternelle	3,47 €								
- repas primaire	3,61 €								
- repas adulte	5,57 €								
- repas personnel communal	4,19 €								
<p><b>N° 2018-07-02</b></p> <p><b>AUGMENTATION DU CREDIT DU COMPTE 739223 – FPIC</b>  <b>Virement de 202,00 € du 022 au 739223</b></p>	<p>Monsieur le Maire expose aux conseillers que le crédit inscrit au budget 2018 pour le compte 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – est insuffisant.</p> <p>La prévision de crédit a été faite sur la base du FPIC payé en 2017 – 5 708,00 €. En juin dernier, la Préfecture d'Indre-et-Loire a notifié à la Communauté de communes du Val d'Amboise le montant des contributions pour chaque commune : la contribution de Saint-Ouen-Les-Vignes est de 5 910,00 €.</p> <p>Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :</p> <p>- Prélèvement de la somme de 202,00 € sur le compte 022 – dépenses imprévues – de la section de fonctionnement, au profit du compte 739223.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>AUTORISE</b> le virement de crédit proposé par Monsieur le Maire.</p>								
<p><b>N° 2018-07-03</b></p> <p><b>VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL POUR LES FRAIS DU REPAS DES AINES</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, lors du vote des subventions aux associations, il a été décidé qu'une convention serait établie avec l'association du Foyer Rural pour l'organisation du repas annuel des Aînés et qu'un acompte serait versé, avant la manifestation, de façon que l'association ne fasse pas l'avance de tous les frais. Le solde sera payé sur le vu des factures fournies par l'association.</p> <p>Le projet de convention sera étudié prochainement avec les membres de l'association. Toutefois, l'acompte doit être versé au plus tard mi-septembre.</p> <p>Sachant que le conseil municipal ne se réunit pas au mois d'août, Monsieur le Maire sollicite dès maintenant l'accord des conseillers pour le versement d'un acompte basé sur le montant des frais réglés en 2017 qui s'élevaient à 1 512,00 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>ACCEPTE</b> qu'un acompte d'un montant de 1 000,00 € soit versé à l'association du Foyer Rural pour financer les frais liés au repas des Aînés qui se déroulera le dimanche 07 octobre 2018. La somme sera imputée au compte 62878 – remboursement de frais à d'autres organismes.</p>								

N° 2018-07-04

**REMISE DE  
DICTIONNAIRES AUX  
ÉLÈVES DE CM2**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, chaque année au mois de juin, la commune offre des dictionnaires aux élèves de CM2 quittant l'école pour le collège. Cette dépense est imputée au compte 6714 – Bourses et prix.

A la demande de la Trésorerie cette année, une délibération précisant le montant de la facture des livres et les bénéficiaires doit être jointe au mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de remettre les dictionnaires de langues « Robert & Collins poche » aux élèves suivants :

- BACHELIER Doline
- BASTARD Emma
- BASTARD Enzo
- BEY Amélia
- DEMBOWIAK Kyria
- DUQUESNOY Florian
- FORREZ Matéo
- GUINOISEAU Marie-Léa
- LEGRAND Maxime
- LONGA Hugo
- LUBINEAU--VIDEAU Adrien
- SAVIGNY Pauline
- TOURET Charlotte

**PRÉCISE** que la facture d'un montant de 115,08 € (127,87 € moins 12,79 € de remise librairie) sera mandatée sur le compte 6714.

N° 2018-07-05

**ADHÉSION DE LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE  
TOURAINNE VALLÉE DE  
L'INDRE AU SIEIL**

Par délibération en date du 27 mars 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « Éclairage public ».

En application de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de commune de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-06 du 27 mars 2018,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « éclairage public ».

N° 2018-07-06

**ADHÉSION A LA  
CONVENTION DU  
CDG POUR LA  
MÉDIATION  
PRÉALABLE  
OBLIGATOIRE**

**Le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Justice Administrative,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,  
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),  
Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 26 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

**AUTORISE** le Maire de Saint-Ouen-Les-Vignes à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**PREND ACTE** que le Maire de Saint-Ouen-Les-Vignes s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ci-après détaillées :

	<p>1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;</p> <p>2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;</p> <p>3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;</p> <p>4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;</p> <p>5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;</p> <p>6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;</p> <p>7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;</p> <p><b>PREND ACTE</b> que la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée <b>et jusqu'au 19 novembre 2020</b>, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.</p>
--	---

<p><b>N° 2018-07-07</b></p> <p><b>RECRUTEMENT INTERVENANT EN MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019</b></p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : enseignement de la musique aux élèves de l'école à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DÉCIDE</b></p> <p>Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois et 1 semaine allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 05 juillet 2019 inclus.</p> <p>Cet agent assurera des fonctions d'intervenant en musique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.</p> <p>Il devra justifier de la possession du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 373 du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
--	---

<p><b>N° 2018-07-08</b></p> <p><b>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 20/35<sup>ème</sup></b></p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le poste actuel d'adjoint administratif est ouvert à 35/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Or, depuis le départ en retrait de l'agent titulaire, cet emploi d'agent d'accueil de la mairie est assuré par un agent contractuel recruté pour 20 heures par semaine.</p> <p>Il convient donc de rectifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif permanent figurant dans le tableau des effectifs communaux et de le porter à 20/35<sup>ème</sup>, en prévision de la nomination d'un stagiaire sur ce poste au 1<sup>er</sup> octobre 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DÉCIDE</b> de fixer le temps de travail du poste d'adjoint administratif permanent à 20/35<sup>ème</sup>.</li> </ul>
---	---

<p><b>N° 2018-07-09</b></p> <p><b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</b></p>	<p><b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b></p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  Vu le budget communal,</p> <p>Considérant que l'équipe enseignante souhaite l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique en musique pendant l'année scolaire 2018-2019 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour un temps de travail de 3 heures par semaine,</p> <p>Considérant que le poste permanent titulaire d'adjoint administratif ouvert à 35 heures ne sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 que pour un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup> et qu'il convient de le modifier dans ce sens,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 23 juillet 2018.</li> </ul>
--	--

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE				
GRADE	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attaché fonctions secrétaire de mairie	A	36/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif- agent d'accueil et d'administration	C	20/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – gestionnaire cantine et agent entretien	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – agent d'entretien polyvalent	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique – agent d'entretien polyvalent	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique – agent d'entretien et aide activités scolaires	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique – agent d'entretien et aide à la cantine	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	29/35 <sup>ème</sup>	1	
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE				
GRADE		Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Assistant d'enseignement artistique	B	2,80/20 <sup>ème</sup>		1
Surveillant de cour de récréation		6/35 <sup>ème</sup>	1	
PERSONNEL NON TITULAIRE : BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS				
GRADE		Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint technique polyvalent	C	35/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint administratif	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	2,40/20 <sup>ème</sup>		1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement des actes d'engagement du personnel non titulaire,
- **INSCRIT** au budget les fonds nécessaires.

N° 2018-07-10

**DÉSIGNATION DE  
L'ENTREPRISE  
POUR LES  
TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA  
TOITURE ET  
D'ISOLATION DE LA  
BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une demande de subvention a été déposée au Département dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2018 pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la boulangerie.

M. Pascal CONZETT, Adjoint délégué aux Bâtiments et à la Voirie, présente aux conseillers les devis établis par trois entreprises pour ces travaux, après visite des locaux et entretiens avec chaque artisan.

ENTREPRISE	Réfection couverture	Film sous toiture	Isolation combles	Montant total H.T.
<b>BEY</b>	18 032,65	1 673,25	7 583,55	<b>27 289,45</b>
	19 705,90 (20 743,05 – 1 037,15 remise de 5%)			
<b>HALGRIN</b>	16 690,80	1 738,50	6 907,79	<b>25 337,09</b>
<b>VALIBUS</b>	18 660,00 (17 540 + 1 120 traitement charpente)	1 160,00	9 236,00	<b>28 333,00</b> (29 056 – 723,00 remise)

Monsieur le Maire et M. Conzett précisent que M. Halgrin s'est démarqué en apportant des conseils techniques très judicieux notamment pour l'isolation des combles de ce bâtiment ancien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** l'entreprise HALGRIN pour les travaux de réfection de toiture et d'isolation de la boulangerie pour un montant HT de 25 337,09 €.

M. Conzett précise que l'entreprise Halgrin sera tenue d'engager les travaux début octobre. L'état des dépenses visé par le Trésorier doit parvenir au plus tard le 15 novembre 2018 au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le versement de la subvention.

Travaux du mur de la rue de l'Aître Vert :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le chantier débutera le 10 septembre selon la dernière information de l'entreprise BRIAULT qui avait annoncé initialement le démarrage des travaux mi-juin puis mi-juillet.

Un puits est encastré dans le mur. Monsieur le Maire demande aux élus s'il convient de le préserver ou de le combler. Le souhait de le conserver est unanime. Son accès par le jardin du presbytère devra être sécurisé. Il peut être envisagé de créer une ouverture dans le mur, protégée par une grille, pour mettre en valeur le puits depuis la rue.

**DÉBAT portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUI. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUI. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 04 Février 2016 :  
« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Il devra permettre de :

- Définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification ;
- favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable
- définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal ;
- développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »

Le comité de pilotage du PLUI a mis en avant que les objectifs établis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Amboise étaient sans doute trop ambitieux au regard de la conjoncture actuelle. Le Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) a fixé des objectifs territorialisés. Le comité de pilotage a donc décidé de suivre exclusivement les orientations et objectifs du SCOT dit intégrateur (et approuvé courant 2018) à partir duquel le PLUI assurera une compatibilité.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI le 17 mai 2018. Les Conseils Municipaux doivent également débattre sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait :

« (...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

### **Les grandes orientations et les objectifs du PADD :**

#### **ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIEN**

Garantir les atouts du territoire du Val d'Amboise, riche d'un patrimoine exceptionnel, d'espaces naturels abondants (Loire, coteaux...) et d'identité spécifique (vignoble, troglodyte...).

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

#### **ORIENTATION 2. CONCILIER LE PATRIMOINE BATI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE**

Garantir la qualité du cadre de vie en permettant les autorisations de modification du bâti existant pour les adapter au XXI siècle.

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et leur performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées de bourgs et ville
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques

#### **ORIENTATION 3. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE**

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondation
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

#### **ORIENTATION 4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE** Renforcer l'activité touristique déjà présente, par des projets de tourisme nature : site du Verdeau, camping de la Garenne Saint Thomas, site de loisirs autour de l'aquarium de Touraine, activités équestres.

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

## **ORIENTATION 5. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter quartiers sécurisées

## **ORIENTATION 6. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE**

Garantir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, par le soutien aux filières locales (viticulture, maraichage) en mettant en place des règles souples.

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser l'usage de panneaux photovoltaïques respectueux des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

## **ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE 1350 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030** 1350 logements sur 30 hectares conformément aux objectifs du SCOT répartis en 3 secteurs :

□ **Pôle centralité: 10,30 hectares:** Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.

□ **Pôles relais: 17,25 hectares:** Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray.

□ **Villages relais: 2,31 hectares:** Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Atteindre 55% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 2 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 3 : Projeter des relais de croissance à Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray
- Objectif 4 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 5 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 6 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 7 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 8 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

## **ORIENTATION 8. REPONDRE AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIERE D'HABITAT**

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif

## **ORIENTATION 9. AMELIORER LA MOBILITE DES USAGERS DU TERRITOIRE**

L'EPCI a pour objectif de rendre le territoire accessible en transport en privilégiant les transports plus éco-responsables, plus partagés, afin de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire à vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

#### **ORIENTATION 10. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX**

**Densité brute pour les extensions urbaines retenues :**

- Pôle de centralité: 20 logements/hectare**
- Pôles relais: 16 logements /hectare**
- Villages relais: 13 logements/hectare**

**Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :**

Amboise : **Chandon**

Cangey : **les Villages**

Lussault : **L'Ormeau Vigneau**

Montreuil-en-Touraine : **Pierre Bise / Le Vieux Joué / La Fontenelle**

Mosnes : **Le Vau / Le Grand Village**

Noizay : **Vauvella -La Bretonnière-Gaugaine**

Pocé-sur-Cisse: **la Buvinière**

St-Ouen-les-Vignes: **les Souchardières**

St Règle: **les Thomeaux**

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines à vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés à minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

#### **ORIENTATION 11. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUES EN ZONE VULNERABLE**

- Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse
- Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie préluide du futur PPRi
- Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts
- Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles
- Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

#### **ORIENTATION 12. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU**

**Prévoir un captage d'eau potable dans le secteur alluvionnaire pour réduire les prélèvements dans le Cénomaniens et réaliser la mise aux normes des stations d'épuration défilantes**

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

### ORIENTATION 13. REPONDRE AUX BESOINS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités artistiques à Amboise

### ORIENTATION 14. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Consommation foncière entre 2007 et 2017 :

- 120 hectares pour de nouveaux logements
- 4 hectares pour des équipements
- 17 hectares pour l'économie

Dans les PLU communaux en vigueur, le potentiel à urbaniser était de 113 hectares.

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

La surface projetée en extension montre un effort de 73 % de réduction entre PLU et PLUi :

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030**.
- Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne
Habitat/équipement	100 ha	10 ha	42 ha	3,5 ha	30 ha	2,5 ha
Economie	17 ha	1,7 ha	90 ha	7,5 ha	70 ha	5,8 ha

**Suite à cette présentation, les élus municipaux sont invités à débattre sur le PADD.**

Deux réunions de la commission générale se sont tenues les 11 juin et 19 juillet 2018. S'appuyant sur le diaporama fourni par la CCVA et le document PADD, les élus ont étudié chaque orientation avec ses objectifs.

Monsieur le Maire résume le contenu des débats :

#### **Orientation 3 : Affirmer le quartier de la gare d'Amboise comme pôle de vie**

Les élus soulignent que le secteur de la gare se situe dans une zone de dissipation de l'énergie (ZDE) et couverte par le PPRI. Les risques avérés ne semblent pas être pris en compte dans la démarche présentée. Le développement du pôle gare est en contradiction avec l'objectif 1 de l'orientation 2 qui exclut le changement de destination du bâti remarquable de toutes zones entraînant un risque pour le bien des personnes (aléa fort et très fort du PPRI et zones de dissipation de l'énergie).

#### **Orientation 4 – objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey Garenne Saint-Thomas**

L'accès au camping devra faire l'objet d'une étude poussée, les risques sont avérés. La connexion entre la sortie de l'A10 et le camping est assurée par des routes départementales très étroites et fréquemment utilisées par les résidents du camping de Mesland. La circulation est difficile pendant la période estivale avec les engins agricoles et semi-remorques (silos agricoles sur Fleuray et Morand).

#### **Orientation 5 – Affirmer l'attractivité des zones d'activités communautaires**

Ces zones sont toutes concernées par le PPRI.

**Orientation 6 – objectif 5 – Favoriser les possibilités de transmission des exploitations agricoles :** le dernier paragraphe doit être modifié ; les élus ne peuvent pas favoriser la disparition des exploitations non viables.

**Orientation 6 – objectif 7 – Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables** : l'emprise au sol de 250 m<sup>2</sup> et la hauteur de 11 m sont des plafonds trop élevés.

**Orientation 7 – objectif 4 – Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints** : le titre ne semble pas adapté au développement du paragraphe où seule la commune de Chargé, village relais, est évoquée alors que Pocé et Nazelles-Négron sont classées en pôle relais.

**Orientation 7 – objectif 5 – Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs** : les pôles d'emplois majeurs sont concernés par le PPRI ce qui rend incompatible la construction de logements à proximité. M. Hubert : « le fait de ne pas donner d'indication sur le rayon de référence pour ce bassin de vie ouvre la porte à des débats infinis, sachant que la « proximité » en zone rurale est une notion relativement subjective. »

**Orientation 7 – objectif 6 – Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle** : nécessité de créer des maisons médicales sur Amboise compte tenu de la pénurie de médecins. Les personnes âgées trouveront commerces et services dans un rayon de 500 m dans le pôle centralité et les pôles relais mais certainement pas dans les villages relais.

**Orientation 8 – objectif 1 – Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais** : M. Hubert : « une référence précise de ce que la collectivité entend par le terme petit logement serait bienvenue dans un tel document. »

**Orientation 9 – objectif 8 – Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire** : proposer de vraies solutions d'accueil des camping-caristes.

**Orientation 12 – objectif 3 – Améliorer la qualité de l'eau potable** : avoir comme optique de préserver et traiter les captages existants plutôt que de créer de nouveaux captages.

**Orientation 13 – objectif 1 – Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux** : les élus émettent une réserve sur la localisation du projet situé en zone PPRI.

**Monsieur le Maire clôt le débat sur le PADD et remercie les élus qui y ont pris part.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

**Vu** la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 17 mai 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

**Vu** le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA.

## QUESTIONS DIVERSES

**Projet radio internet « Indéstar - la Radio des Artistes Indépendants »** : ce projet présenté lors de la commission Développement économique de la CCVA du 25 juin 2018 est subventionné par la ville d'Amboise et par Val d'Amboise. Il consiste à aménager un nouveau studio physique et à créer un programme radiophonique développé et animé par des volontaires en formation. Le projet est porté par une association présidée par Mme Brigitte RIBES domiciliée à Saint-Ouen-Les-Vignes. Le Directeur d'antenne est M. Ian Ribes, son fils. Les élus peuvent consulter le dossier du projet.

**Val de Loire Numérique** : Ce syndicat mixte ouvert a pour projet de couvrir par la fibre optique 100 % des territoires d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher d'ici 2022. Le déploiement et l'exploitation du réseau fibré ont été confiés à l'entreprise TDF via la société Val de Loire Fibre. Saint-Ouen-Les-Vignes ne sera desservi qu'en 2022 sauf la partie de la commune jouxtant Pocé-sur-Cisse, depuis la rue de la Montagne, qui sera raccordé en 2019.

**Contrat d'apprentissage au Pays Loire Touraine** : un étudiant de Tours a été recruté en apprentissage dans le cadre du Master 2 Management des territoires et urbanisme (MTU) pour une mission qui porte sur la revitalisation des centres villes et centres bourgs. Monsieur le Maire souhaite que la commune soit intégrée à cette étude et contactera le Pays dans ce sens.

**Atelier du Pays Loire Touraine « Mon goûter au lavoir »** : cet atelier destiné aux enfants prévu le mercredi 25 juillet est reporté aux vacances de la Toussaint par manque d'inscriptions et en raison des travaux de réfection des murs du lavoir non exécutés.

**Question de M. HUBERT sur l'absence d'information aux administrés** : depuis la dernière Gazette, il constate qu'aucune information n'a été diffusée aux audoniens et que le site n'est plus en service. Il demande l'état d'avancement des travaux de la commission Communication - Information.

M. FORREZ expose les problèmes rencontrés avec l'ancien site et le travail accompli avec les membres de la commission pour élaborer l'arborescence du futur site. Il souligne le manque de temps des élus qui travaillent et la difficulté de mettre en place des commissions.

Monsieur le Maire suggère de faire appel à un professionnel pour concevoir le site web et une maquette de journal et répondre ainsi au plus vite à l'attente des administrés.

Les membres de la commission se réuniront lundi 30 juillet 2018 à 19 heures pour préparer un journal d'information de 4 pages pour une distribution souhaitée en septembre prochain.

**Passage du jury de la SHOT** : le jeudi 19 juillet dernier, Mme Lambert a accompagné les membres du jury de la Société d'Horticulture de Touraine lors de la visite de la commune. Ils ont apporté des suggestions pour le fleurissement et l'embellissement du centre bourg qui seront communiquées aux membres de la commission Environnement. Afin de sélectionner les futurs lauréats du concours des Maisons Fleuries, Mme Lambert sollicite chaque conseiller pour qu'il relève dans son secteur les maisons, cours et jardins fleuris.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe DENIAU

